

MaPrimeRénov' Copropriété

Mieux chez moi, mieux pour la planète

À combien une copropriété a-t-elle droit ?

MaPrimeRénov' Copropriété (plafond des travaux : 15 000 € x le nombre de logements)	25 % du montant des travaux (avec un maximum de 3 750 € x le nombre de logements)
Financement de l'accompagnement (prestation plafonnée à 600 € x le nombre de logements)	30 % du montant de la prestation (un maximum de 180 € x le nombre de logements et un minimum de 900 € d'aide / copropriété)
Bonus sortie de passoire (sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)	500 € x le nombre de logements
Bonus Bâtiment Basse Consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)	500 € x le nombre de logements



POUR LES <u>COPROPRIÉTÉS FRAGILES</u> Abondement par l'Anah (non cumulable avec les CEE)	3 000 € x le nombre de logement si la copropriété : <ul style="list-style-type: none"> • présente un taux d'impayé supérieur à 8% • ou est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU)
POUR LES <u>AUTRES COPROPRIÉTÉS</u> Aide complémentaire	Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées et sont en moyenne de l'ordre de 2 000 € x le nombre de logements

